

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2021072	Date d'inspection Le 08 octobre 2025		
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des Aventuriers 2		Numéro de téléphone (506) 758-9611		
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance:

- Le ratio enfant-personne éducatrice
- Les registres des présences quotidiennes des enfants
- Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois.
- Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois.
- Les activités quotidiennes comprennent des programmations délibérément planifiées et documentées.
- La routine quotidienne. Les conditions météo permettent d'aller jouer dehors au moment de l'inspection (nuageux et 18 degrés Celsius). Les enfants sont allés dehors.
- Les effets personnels portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et son rangé séparément pour chaque enfant.

Au moment de l'inspection, il y a eu observation du temps des jeux dirigés à l'extérieur (jeux de cache-cache et jeu de la pluie) les jeux à l'intérieur, le lavage des mains, la préparation pour le diner (boite à diner) et la préparation pour le repos.

La mentore en assurance de la qualité a discuté avec l'administratrice au sujet des membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire et qui doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Ces certificats doivent être dans le dossier des employés aussitôt que possible. Une grille est disponible afin que vous puissiez l'utiliser pour vous assurer que les personnes éducatrices ainsi que les nouveaux membres du personnel complète ses formations.

La mentore en assurance de la qualité a aussi discuté du 50% des éducateurs qui doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.

original signé par
Paula Morin

Le 09 octobre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par
Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 octobre 2025

Date